

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Note d'informations aux agents

Collectivités et établissements publics de **plus de 50 agents**

Du 5 au 8 DÉCEMBRE 2022

En qualité d'agent exerçant vos fonctions dans une collectivité ou établissement public, vous êtes appelé à élire **vos représentants** dans les instances consultatives de la Fonction Publique Territoriale pour 4 ans.



POURQUOI VOTER ?

Votre participation est très importante. Les agents qui seront élus dans les différentes instances consultatives vous représenteront, quelle que soit leur appartenance syndicale.



POUR QUELS REPRÉSENTANTS ?

Quand et comment voter pour le CST ?

Vote **à l'urne** dans un bureau de vote mis en place par votre collectivité

ou

Vote **par correspondance** pour les agents empêchés de voter le jour du scrutin

Le dépouillement des votes aura lieu dans votre collectivité le 8 décembre 2022

Le Comité

Social Territorial (CST)

C'est quoi ? Le Comité Social Territorial est la nouvelle instance de représentation du personnel qui résulte de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il émet des **avis sur des questions collectives d'organisation, de conditions de travail et d'hygiène et de sécurité.**

Par exemple :

- Plan de formation
- Fonctionnement et organisation des services
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire
- Lignes Directrices de Gestion
- Egalité professionnelle Femmes-Hommes

Au-delà d'un seuil d'effectifs employés fixé à 200 agents et pour les SDIS sans condition d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST.

En dessous de ce seuil, cette formation est facultative et doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

Où est placé le CST ?

Cette instance est placée auprès de **ma collectivité**

Qui vote ?

- Les **fonctionnaires stagiaires et titulaires**, les **contractuels de droit public et de droit privé** qui remplissent les **conditions d'électeur** au **8 décembre 2022.**

Les Commissions

Administratives Paritaires (CAP)

C'est quoi ? Les Commissions Administratives Paritaires (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des **avis sur les décisions individuelles défavorables pour les fonctionnaires.**

Par exemple :

- Refus de titularisation
- Refus de temps partiel, de démission
- Licenciements en cours de stage
- Révision des comptes -rendus d'entretien professionnel
- Licenciements pour insuffisance professionnelle

Où sont placées les CAP ?

Ces instances sont placées auprès du **CDG 64.**

Qui vote ?

- Les **fonctionnaires titulaires** qui remplissent les **conditions d'électeur** au **8 décembre 2022**

Quand et comment voter pour les CAP ?

Cette année, les élections se feront par **vote électronique**. Le vote pourra s'effectuer à partir d'un **ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone connecté à Internet.**

Les **identifiants de connexion**, les **professions de foi des candidats** ainsi qu'une **notice d'information** vous seront remis **par votre collectivité.**

Vous pourrez voter à partir du **lundi 5 décembre à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 8 décembre à 17h30 au plus tard.**

Le **dépouillement** des votes aura lieu au Centre de Gestion le **8 décembre 2022**. Les **résultats des élections** seront disponibles sur le **site Internet du Centre de Gestion et en collectivité.**

La Commission

Consultative Paritaire (CCP)

C'est quoi ? La Commission Consultative Paritaire émet des **avis sur des décisions individuelles défavorables** pour les **contractuels de droit public.**

Par exemple :

- Licenciements postérieurs à la période d'essai
- Refus en matière de télétravail, temps partiel, formation...
- Révision du compte rendu d'entretien professionnel...

Où est placée la CCP ?

Cette instance est placée auprès du **CDG 64.**

Qui vote ?

- Les **contractuels de droit public** qui remplissent les **conditions d'électeur** au **8 décembre 2022.**



IMPORTANT

Aucune liste de candidats n'a été déposée par les **organisations syndicales.** Il n'y aura donc **pas d'élection de représentants pour la CCP.**

Si vous êtes électeur en CCP, **vous ne serez donc pas amenés à voter pour ce scrutin.**

Toutefois, comme le prévoit la réglementation, **afin d'être représenté au sein de cette instance**, l'attribution des sièges sera réalisée par un **tirage au sort** parmi les **électeurs remplissant les conditions d'éligibilité, le jeudi 8 décembre 2022 au CDG.**

Le **résultat du tirage au sort** sera disponible sur le **site Internet du Centre de Gestion.**